



« S.P.O. ROUEN BASKET-BALL »

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE  
2008-2010

AVENANT n° 1

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Kader CHEKHEMANI, Adjoint au Maire chargé du Sport, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de l'arrêté de délégation du 5 mai 2008 et la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2008 ,

ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »,

d'une part,

**ET**

- L'Association « **S.P.O. ROUEN BASKET-BALL** » régulièrement affiliée à la Fédération Française de Basket Ball sous le n° 1776071, dont le siège est situé gymnase des Cotonniers, place des Cotonniers – 76100 ROUEN, représentée par Monsieur Jean PROUIN, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du (à compléter par le club),

ci-après dénommée par les termes « **l'Association** »,

d'autre part,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**I - EXPOSE**

Afin d'accompagner les clubs sportifs rouennais dans le développement de leurs activités et de les associer aux opérations initiées par elle en direction des rouennais, la Ville

de ROUEN a mis en œuvre, dès 1996, une politique de partenariat. Celle-ci s'est concrétisée par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles dont les dernières ont été renouvelées, pour 2008-2010, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2007.

La Ville de ROUEN a signé une convention d'objectifs pluriannuelle avec le S.P.O. ROUEN Basket-ball le 14 février 2008, club qui évolue cette saison sportive en « Pro A ». A ce niveau de compétition, les 1ers matches débutent dès le mois de septembre 2008, ce qui entraîne pour le club des difficultés de trésorerie.

En effet, les subventions sont votées et versées en année civile tandis que les clubs fonctionnent en année sportive.

Ainsi, pour palier les difficultés éventuelles du début de saison 2008-2009, la Ville de ROUEN a provisionné dès le vote du Budget Primitif, le 25 janvier 2008, une somme de 252.000 € pour les clubs évoluant au niveau professionnel dont 152.000 € ont été réservés au S.P.O. ROUEN Basket-ball.

Afin de permettre au S.P.O. ROUEN Basket-ball d'aborder cette saison 2008-2009 dans de bonnes conditions financières, la convention d'objectifs pluriannuelle est modifiée dans ses articles 15 et 16.

## II - AVENANT

Les articles 15 et 16 de la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 14 février 2008 avec le S.P.O. ROUEN Basket-ball sont modifiés comme suit :

### **Article 15.- Concours financiers apportés par la Ville**

Pour la saison 2008-2009, le concours financier apporté par « la Ville » au fonctionnement de « l'Association » sera de 450.000 €.

### **Article 16.- Versement de la subvention**

Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la convention sus visée, il sera procédé au versement de la subvention 2009 de la manière suivante :

- ↳ sur l'exercice 2008, un premier acompte de 152.000 € versé dès la signature du présent avenant,
- ↳ après le vote du Budget Primitif 2009, un second acompte de 40 % du montant de la subvention votée au budget,
- ↳ le solde dès réception des documents comptables de « l'Association » relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 7-1-2.

Les dispositions de la convention d'objectifs pluriannuelle du 14 février 2008 non contraires au présent avenant demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Fait à ROUEN, le \_\_\_\_\_, en cinq exemplaires

P. LE MAIRE DE ROUEN,  
par délégation,

P. LE S.P.O. ROUEN BASKET-BALL,

Kader CHEKHEMANI  
Adjoint au Maire

Jean PROUIN  
Président